

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 février 2023

PROCES VERBAL

Affiché du : 8 mars 2023 au :

L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de février à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme ROMAND, Mme REYMOND-BALANCHE, M. FINCK, Mme BOITEUX, Mme CUENOT-STALDER (à partir de question IV), M. LEHMANN.

Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, M. VERMOT, M. EME.

Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, Mme PIQUEREZ, M. JACOULOT, M. RENAUD.

Montlebon : Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON.

Grand'Combe Châteleu : M. FRIGO, Mme VUILLEMIN (questions I à V).

Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET.

Les Combes : M. MOUGIN, Mme ZORZIT (à partir de question IV).

Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : M. HUOT-MARCHAND, qui a donné procuration à Mme RENAUD, Madame CUENOT-STALDER (questions I à III), M. RASPAOLO.

Villers-le-Lac : Mme VUILLEMIN, qui a donné procuration à Mme MOLLIER.

Grand'Combe Châteleu : Madame VUILLEMIN, qui a donné procuration à Mme ROGNON (à partir de question VI).

Les Combes : Mme ZORZIT (questions I à III).

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FRIGO a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Modification du tableau des Commissions Communautaires

II - Réseaux de chaleur d'intérêt communautaire

1) Modifications statutaires de la CCVM

2) Réseaux de chaleur et de froid d'intérêt communautaire

III - Élaboration des documents d'urbanisme

1) Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Montlebon

2) Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat

IV - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

V - Clôture de l'exercice Budgétaire 2022

1) Approbation du compte administratif 2022

2) Approbation du compte de gestion 2022

3) Affectation des résultats 2022

VI - Débat d'Orientations Budgétaires 2023

VII - Finances et personnel communautaires

1) Convention de mise à disposition de solutions numériques avec Préal Haut Doubs

2) Convention relative au suivi du CISPD et de la Commission « Solidarités intercommunales, Logement, Santé, Politique sociale d'intérêt communautaire »

3) Convention de partenariat avec l'association Destination Paris 2024

4) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2023 avant vote des budgets primitifs 2023 (Art. L.1612-1 du CGCT)

5) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement

VIII - Informations diverses

I – MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président expose au Conseil que deux conseillers municipaux de Grand'Combe-Châteleu, non conseillers communautaires, ont fait part de leur souhait d'intégrer les travaux des commissions suivantes :

- Monsieur Loïc REYMOND :
 - o Commission Environnement, ordures ménagères, PCAET et Mobilité
 - o Commission Sport nature
- Monsieur Florian BILLOD :
 - o Commission Agriculture

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces demandes, et approuve le tableau de composition des commissions communautaires ainsi modifié.

II – RESEAUX DE CHALEUR D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1) Modifications statutaires de la CCVM

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L2224-38 du Code général des collectivités locales (CGCT), tel que modifié par l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que par l'article 190 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, stipule que les communes sont compétentes en matière de création (création, aménagement, entretien) et d'exploitation (gestion et vente de la chaleur) d'un réseau public de chaleur ou de froid, cette activité constituant un service public industriel et commercial. Il précise que le réseau de chaleur est constitué par la vente de chaleur à un client extérieur, la simple mise en réseau de plusieurs bâtiments communaux autour d'une chaufferie centrale ne relevant pas de cette catégorie.

Les communes et les collectivités territoriales qui exercent cette compétence doivent, au plus tard cinq ans après la mise en service du réseau, réaliser un schéma directeur de leur réseau de chaleur ou de froid. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Il inclut une évaluation de la qualité du service fourni et des possibilités de densification et d'extension de ce réseau et d'interconnexion de ce dernier avec les autres réseaux situés à proximité, ainsi qu'une évaluation des possibilités de développement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l'approvisionnement du réseau, et une évaluation de l'opportunité de créer un service public de distribution de froid. Ce schéma est ensuite révisable tous les dix ans.

Par ailleurs, les communes et les collectivités territoriales chargées d'un service public de distribution de chaleur ou de froid délimitent, conformément au chapitre II du titre Ier du livre VII du Code de l'énergie, les zones de développement prioritaires des réseaux de chaleur et de froid classés au sein desquelles le raccordement est obligatoire.

Monsieur le Président ajoute que le CGCT précise que cette compétence peut être transférée par la commune, au titre des compétences supplémentaires, à un établissement public (communauté de communes en particulier) dont elle fait partie, cet établissement public pouvant faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public (syndicat d'énergies en particulier). Pour les métropoles, ce transfert de compétence des communes membres est obligatoire.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'approbation et des projets intercommunaux en cours de réflexion, Monsieur le Président propose au Conseil, en application de l'alinéa 1 du II de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, de transférer des communes membres à la CCVM la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, en limitant dans un premier temps ce transfert aux réseaux de chaleur d'intérêt communautaire, selon le projet de statuts transmis avec la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au III de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire devra être validée par les Conseils municipaux, selon les règles de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse en raison de sa population relative. Cette validation devra intervenir dans les trois mois à compter de la notification aux communes de la délibération exécutoire de la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette modification statutaire permettant d'intégrer la création et l'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid d'intérêt communautaire dans les compétences supplémentaires de la CCVM.

2) Réseaux de chaleur et de froid d'intérêt communautaire

En complément de la modification statutaire de la CCVM relative à la compétence de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid d'intérêt communautaire, et sous réserve de sa validation à la majorité qualifiée des communes membres de la CCVM, Monsieur le Président propose au Conseil de modifier la définition des projets d'intérêt communautaire, en intégrant le réseau de chaleur suivant : « Réseau de chaleur du Bas de la Chaux ».

En effet, en cours de réflexion dans le cadre du projet de création d'un pôle réemploi au Bas de la Chaux, ce réseau de chaleur reliera les différents bâtiments du pôle (bâtiments sous maîtrise d'ouvrage Préval et CCVM/CCPR), avec une possibilité d'extension de ce réseau à la pépinière d'entreprises ainsi qu'aux bâtiments de la zone d'activités gérée par la CCVM. Il est donc cohérent

que la construction et la gestion de ce réseau de chaleur soient également portées par la CCVM.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du IV de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la définition des actions ou projets d'intérêt communautaire doit être approuvée par le seul Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'intégration du Réseau de chaleur du Bas de la Chaux dans les réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

III – ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

1) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Montlebon

Présentation réalisée par Catherine ROGNON

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2021/2508008 en date du 25 août 2021, le Conseil a validé l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Montlebon, telle que sollicitée par la commune par courrier du 9 juillet 2021, et portant sur les trois objectifs suivants :

- Réduction de l'emplacement réservé n° 1 de la Sablière,
- Repérage de la ferme de Derrière-le-Château, dont l'activité agricole est désormais arrêtée, comme pouvant changer de destination,
- Corrections ou précisions de forme sur le règlement :
 - o Précision sur la notion de « petites constructions »
 - o Précision sur la notion de transparence pour les clôtures
 - o Ajout d'un paragraphe dans la liste des constructions autorisées en zone A et N
 - o Reformulation de certains éléments dans l'article I de chaque zone « Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité »
 - o Ajout, dans le règlement des zones UX et UZ, d'un paragraphe relatif à la réalisation d'un espace de transition végétalisé afin d'obtenir des marges d'isolement entre la zone urbanisée et les zones non urbanisées
 - o Toitures : imposer une végétalisation en toiture terrasse / autoriser une pente de toiture comprise entre 15° et 25° pour les bâtiments à usage d'activités artisanales ou industrielles.

L'engagement de cette modification simplifiée a été formellement prescrit par arrêté du Président de la CCVM en date du 23 mars 2022. Sur la base du dossier de présentation réalisé par le service urbanisme de la CCVM, mandaté à cet effet, et précisant le contexte, l'objet et les impacts de cette modification simplifiée, le Conseil communautaire a arrêté la modification simplifiée n° 1 du PLU de Montlebon et validé ses modalités de mise à disposition du public par délibération du 22 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Montlebon a été notifié le 9 août 2022 aux Personnes Publiques Associées pour avis. Il a également été notifié à l'Autorité Environnementale.

Le projet de modification simplifiée et les avis des PPA ont été mis à disposition du public, du 15 septembre au 17 octobre 2022, selon les modalités visées dans la délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Une nouvelle mise à disposition du public a été ouverte dans les mêmes conditions, du 20 janvier au 21 février 2023, et intégrant l'avis conforme de l'Autorité Environnementale tel qu'établi le 14 décembre 2022.

Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant :

- Une observation, visant à l'arrêt de la procédure, a été remise en mains propres, trouvant « cavalier d'écrire que l'emplacement réservé est réduit », alors qu'il lui apparaît plutôt supprimé, et trouvant « surprenant de supprimer une servitude, qui a certainement été un motif de vente à la commune, dès que la vente à la commune a été faite, et cela comme seul motif que c'est la commune qui est actuellement propriétaire. »
Cette observation semble confondre la notion d'emplacement réservé, applicable à des parcelles sur lesquelles la puissance publique bénéficiaire peut disposer d'un droit de priorité en cas de vente ou solliciter une acquisition par la puissance publique, avec les zonages d'urbanisme précisant le type de construction réalisable sur ces terrains, de type aménagements ludiques, sportifs, socioculturels ou espaces publics, comme indiqué dans son observation. Il est proposé d'apporter une réponse en ce sens à la personne ayant déposé l'observation.
- Trois courriers de doléances sur le classement des parcelles dont les personnes sont propriétaires en zone A, les rendant inconstructibles et diminuant d'autant leur valeur. Ces courriers ne visent aucune des modifications apportées par la présente procédure, mais le PLU en lui-même, et n'appellent ainsi pas de prises en compte dans le cadre de cette enquête publique.
- Aucune autre observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit, par les autres personnes qui ont consulté le dossier lors de la première mise à disposition publique.
- Au jour d'envoi de la présente note de synthèse, aucune nouvelle observation n'a été déposée lors de la seconde mise à disposition publique.

L'ensemble des avis recueillis auprès des PPA est favorable au projet de modification simplifiée :

- La Direction Départementale des Territoires du Doubs, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région BFC, le Département du Doubs, le Parc Naturel du Doubs Horloger ont émis un avis favorable sans observation.
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, le changement de destination de la ferme de Derrière-le-Château est possible dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole. Elle a confirmé que l'ajout d'un paragraphe des constructions autorisées en zone A et N est conforme aux mêmes dispositions du Code de l'urbanisme. Elle a enfin souhaité que soit précisé, dans le paragraphe relatif à la réalisation d'un espace de transition végétalisé entre la zone urbanisée et la zone non urbanisée des zones Uartisans et Uactivités, que l'implantation de cet espace de transition devra être réalisée en zone urbanisée, ce qu'il est proposé au Conseil de valider.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs a émis un avis favorable, en appelant cependant à rester vigilant quant aux problèmes inhérents à la mixité des activités (artisanales, commerciales, services) développées dans une même zone (point 2.2.4 de la modification simplifiée).
- L'Autorité environnementale a émis un avis conforme, précisant que la présente modification simplifiée ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Cet exposé entendu, après avoir tiré le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et des observations de la mise à disposition du public, et en application des dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le Conseil à l'unanimité approuve la modification simplifiée n° 1 du PLU de Montlebon.

2) Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la CCVM

Présentation réalisée par Jean-Pierre FRIGO

Monsieur le Président rappelle au Conseil que cette question a fait l'objet d'une première présentation pour information lors de la séance du 14 décembre 2022, et d'une réunion de travail de la commission communautaire Urbanisme-PLU le 10 janvier 2023.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Val de Morteau, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021, peut engager une démarche de construction d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à l'occasion d'une des trois circonstances suivantes :

- La nécessité pour l'une des communes de la CCVM d'engager une révision de son propre PLU, apportant une modification profonde à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Si la plupart des PLU des communes membres sont récents ou en cours de finalisation, le PLU de la commune de Villers-le-Lac, approuvé le 22 septembre 2008, nécessite une révision prochaine.
- La nécessité de mise en compatibilité d'un ou plusieurs PLU existants avec des documents d'urbanisme supérieurs. Pour la CCVM, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, tel qu'approuvé le 16 septembre 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger, qui a été arrêté le 1^{er} décembre 2022, nécessiteront une mise en compatibilité de l'ensemble des PLU des communes membres.
Les lois n° 2012-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement, 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impactent également fortement les documents d'urbanisme des collectivités. En particulier, les PLU devront être compatibles avec la démarche de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avant le 22 août 2027.
- Sur décision du Conseil communautaire, pour faire évoluer les documents d'urbanisme avec les réalités économiques, environnementales et sociales du territoire, et les mettre en cohérence avec les actions du projet de territoire, dont le Plan Climat Air Energie Territorial ou l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur le Président propose au Conseil d'anticiper ces différentes échéances et de prescrire dès maintenant l'engagement de la CCVM dans une démarche de PLUi, outil au service des projets du territoire, qui traduira ses souhaits de développement et d'aménagement ainsi que ses besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois, pour les 10 à 15 ans à venir, à l'échelle de ses huit communes membres : Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Montlebon, Grand'Combe-Château, Les Gras, Les Combes et Le Bélieu.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, Monsieur le Président propose également au Conseil d'intégrer le Programme Local de l'Habitat au PLUi, afin de traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement et celles de l'habitat, en formant ainsi un seul et même document de planification, le PLUi-H, plus lisible.

Objectifs poursuivis par le PLUi-H :

Monsieur le Président rappelle les objectifs généraux d'élaboration d'un PLUi, tels que définis par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi un PLUi doit rechercher à développer :

- L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La sécurité et la salubrité publiques ;

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Pour le territoire de la CCVM, et afin de construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques, et sur la base du travail réalisé par la commission PLUi du 10 janvier dernier, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les objectifs spécifiques d'élaboration du PLUi de la CCVM suivants :

1) Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équitable et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales.

2) Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Morneau, en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire.

3) Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme en passant par :

- Un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
- Une qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Une prise en compte de l'environnement et des risques ;

4) Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (intra, extra communautaire et transfrontalier)

5) Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie : Répondre aux besoins en logement et parcours de vie des habitants tout en veillant à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat

6) Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité du territoire communautaire.

7) Inscrire le PLUi dans une démarche de développement durable en intégrant les objectifs du PCAET, en préservant les ressources (notamment en eau), sans oublier nos engagements à la charte du PNR du Doubs Horloger.

8) Décliner les documents supra-communautaires, notamment les orientations et objectifs du SRADDET régional, du futur SCoT du Pays Horloger en matière de réduction de consommation des espaces (ZAN), du futur schéma de coopération transfrontalière ainsi que du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et du PPRI du Doubs amont.

- 9) Construire un PLUi valant Programme Local de l'Habitat au sein d'un PLUi-H permettant de :
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
 - Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
 - Conforter le projet de territoire et œuvrer pour sa mise en application,
 - Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Gouvernance de l'élaboration du PLUi-H de la CCVM

L'engagement d'une telle démarche de PLUi-H ne peut être envisagé sans l'association des huit communes du territoire.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil les modalités de concertation suivantes entre la CCVM et ses communes membres :

- Le Conseil communautaire délibère lors des grandes phases de la procédure. Il prescrit la procédure d'élaboration du PLUi-H en précisant les objectifs poursuivis, arrête les modalités de concertation entre les communes et la CCVM, débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), arrête et approuve le PLUi-H. Le Président, en sa qualité, pilote la démarche, prend les arrêtés nécessaires au bon déroulé de la procédure, et affecte les moyens nécessaires à l'avancement des travaux. Il est aidé dans le pilotage par le Vice-Président en charge du PLUi-H.
- Le Comité de Pilotage : présidé par le Président de la CCVM ou son représentant le Vice-Président en charge du PLUi-H, il est composé, en plus du Président de la CCVM, de deux élus par commune, dont les maires ou leur représentant et un élu nommé pour toute la durée de la procédure à la discrétion des conseils municipaux. Cette instance, qui se réunit à minima tous les trimestres, suit de près la procédure et l'avancement du comité technique (composé des services concernés et des bureaux d'études), organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins et en lien avec les groupes de travail ad hoc, valide les grandes étapes de l'élaboration du PLUi-H, examine les demandes particulières des communes, débat des choix à effectuer, organise la concertation avec le public et valide la communication sur

la démarche en cours. Elle examine enfin, après enquête publique du PLUi-H, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Le comité de Pilotage s'appuie sur les propositions des différentes instances de gouvernance et sur les travaux du comité technique.

Le Comité de Pilotage réunit en tant que de besoin en cours de procédure les personnes publiques associées pour les tenir informées de l'avancement des projets.

- La conférence des maires, qui réunit l'ensemble des Maires de la CCVM, se réunit ponctuellement aux divers stades de la procédure, selon les prescriptions du Code de l'urbanisme, et notamment dès l'engagement de l'élaboration du PLUi-H, à chacune de ses étapes importantes puis avant son arrêt. Elle est aussi associée à l'examen des avis suite à l'enquête publique du PLUi-H. A la CCVM, où tous les maires sont membres du bureau qui se réunit tous les 15 jours, le bureau peut également examiner des points de détails entre deux conférences des maires.
- La commission communautaire PLUi-H spécifique à composer, à partir de la commission Urbanisme PLU. Toutes les communes y sont représentées par au moins deux élus, communautaires ou municipaux, à la discrétion des conseils municipaux. Cette commission se réunira au moins deux fois par an, pendant toute l'élaboration du PLUi-H, pour suivre la procédure, examiner les différents documents du PLUi-H et proposer des choix à effectuer au Conseil communautaire.
- Des groupes de travail thématiques ou géographiques pourront également être créés en tant que de besoin, en particulier à partir de l'élaboration du PADD. Constitués de conseillers communautaires et communaux, ils auront pour vocation de traiter des orientations à inscrire dans le PLUi-H selon la thématique en question (habitat, qualité architecturale, économie, mobilité...) et de travailler si nécessaire sur les orientations par secteurs géographiques.
- Les Conseils municipaux sont appelés à s'impliquer dans la procédure. Ils seront en particulier amenés à effectuer avec leurs maires des choix à l'échelle de leurs communes, à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant sa présentation au Conseil communautaire et à donner leur avis sur le PLUi-H arrêté. Ils jouent également un rôle de relais du PLUi-H auprès de leurs administrés.
- Enfin, un débat sera organisé tous les ans en Conseil communautaire sur la politique locale de l'urbanisme, auquel seront invités tous les conseillers municipaux du territoire.

Modalités de concertation

Au-delà du caractère obligatoire de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, telle que rappelé par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'association du public à la démarche d'élaboration d'un PLUi-H est également indispensable, afin d'enrichir le document et de permettre aux habitants de s'approprier le PLUi-H.

Pour cette association du public, Monsieur le Président propose au Conseil, pendant toute l'élaboration du document, les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques à chacune des grandes étapes du PLUi-H, et en particulier avant l'arrêt du PADD puis du PLUi-H. Leur nombre, leur répartition sur le territoire ainsi que les dates seront précisées au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-H. Elles auront pour but de présenter le projet aux habitants, et de recueillir leurs remarques.

- Mise à disposition de registres de concertation au siège de la CCVM et dans chacune des huit communes tout au long de la procédure, ainsi que d'un registre dématérialisé. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes. Une réponse à chaque doléance sera apportée avant l'arrêt du PLUi-H, lors du bilan de la concertation.
- Organisation, après l'arrêt du PLUi-H, de l'enquête publique prévue par les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Les registres d'enquête seront disponibles au siège de la CCVM et dans chacune des communes membres, et les permanences du Commissaire enquêteur seront réparties sur le territoire. Le public pourra ainsi, pendant une période donnée, obtenir toutes les informations nécessaires et formuler ses requêtes sur le projet de PLUi-H.
- Information du public pendant toute la procédure, par l'intermédiaire d'une page internet dédiée au PLUi-H sur le site internet de la CCVM, page qui sera alimentée régulièrement par la mise en ligne de supports explicatifs et des documents validés du PLUi-H. Ces documents seront également consultables en version papier au siège de la CCVM et dans les communes membres. Des publications dans la presse locale informeront le public des grandes étapes de la démarche, et un suivi de la procédure sera également régulièrement intégrée dans le bulletin communautaire et dans les bulletins d'information des communes.

Monsieur le Président rappelle que la démarche de PLUi-H nécessite une implication importante des élus du territoire, communaux et communautaires, tout au long de la procédure. C'est un document d'intérêt communautaire, qui intègre le développement des communes mais aussi de l'ensemble du territoire. Il appelle les élus à participer activement à cette réflexion, dans une approche communautaire, pour un développement coordonné et cohérent du territoire.

Monsieur le Président précise enfin que l'AUDAB, Agence d'urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté, accompagnera la CCVM tout au long de cette procédure. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1614-9 du Code général des collectivités territoriales, la CCVM pourra solliciter le concours particulier institué au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD Urbanisme) et destiné à compenser les accroissements de charges résultant, pour les collectivités, du transfert de la compétence relative à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prescrit l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) pour le Val de Morteau. Il en valide en particulier les objectifs, les éléments de gouvernance et les modalités de concertation tels que proposés. Il fixe les règles de composition de la commission PLUi-H selon les éléments présentés ci-dessus, et invite les communes à désigner leurs représentants à cette commission ainsi qu'au Comité de pilotage. Enfin, il autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration et à signer tout document relatif à cette démarche de PLUi-H.

Monsieur le Président précise que conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUi-H sera transmise au préfet du Doubs et à ses services, aux présidentes de la Région BFC et du Département du Doubs, au président du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger et président du Pays Horloger compétent en matière de SCoT, aux maires des communes membres, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région BFC (délégation Doubs), de la Chambre d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort, au directeur régional de SNCF Réseaux, aux maires des communes et aux présidents des EPCI en charge de SCoT limitrophes de la CCVM, ainsi que, à leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement agréées, au représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire, à tout organisme ou association d'usagers

compétent en matière d'aménagement du territoire et aux représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi qu'aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite. La délibération fera également l'objet d'un affichage au siège de la CCVM et dans chacune des communes membres pendant un mois, ainsi que d'une mention dans deux journaux locaux.

Arrivée de Mesdames CUENOT-STALDER et ZORZIT

IV – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 31 décembre 2018.

Cette démarche, obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, vise à répondre aux enjeux de la réduction des besoins en ressources fossiles et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Elle s'inscrit également dans les objectifs de la loi n°2015-992 du 7 août 2015 modifiée relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

Les objectifs stratégiques et opérationnels généraux du PCAET sont :

- Atténuer le changement climatique, le combattre, s'y adapter ;
- Maîtriser les consommations énergétiques ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables ;

Il s'agit ainsi de pouvoir répondre localement aux enjeux écologiques nationaux, à savoir :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et 40% de la production d'électricité.
- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

Le PCAET s'articule avec d'autres documents de planification comme les PLU, et est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Sur le Val de Morteau, le PCAET a été élaboré grâce à une démarche coconstruite en plusieurs étapes :

- Le diagnostic où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et local. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;
- La stratégie territoriale, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire ;
- Le programme d'actions comprenant un tableau récapitulatif et une présentation de chacune des fiches actions ;
- L'évaluation environnementale et stratégique, indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire, document pour lequel une synthèse non-technique a été réalisée.



Pour rappel, sur les 17 problématiques étudiées (gestion de la forêt et usages du bois, productions locales, activités économiques, ressource en eau, mobilité, proximité de la frontière, pression urbaine, milieux naturels, cadre de vie, facture énergétique, agriculture et élevage, énergies renouvelables, santé et qualité de l'air, consommation énergétique des bâtiments, implication des citoyens, adaptation au changement climatique, contexte géologique), les enjeux liés à l'habitat et aux bâtiments publics, aux déplacements, au maintien et à l'adaptation des activités agricoles ainsi qu'à la diversification du mix énergétique ont été validés comme prioritaires.

Ont ainsi été définies 5 orientations pour le territoire, avec leurs déclinaisons stratégiques :

- Engager le territoire dans une démarche de sobriété
 - Augmenter la performance énergétique des logements
 - Accompagner la sobriété dans les usages
 - Développer les mobilités alternatives décarbonées
 - Encourager la mutation du transport de marchandises
- Produire des énergies renouvelables
 - Développer le solaire thermique et le photovoltaïque
 - Être innovant et moteur dans le développement des énergies renouvelables
 - Favoriser l'usage du bois énergie performant
 - Anticiper le développement des énergies renouvelables
- Préserver le cadre de vie du territoire
 - Préserver la santé et la qualité de vie des habitants
 - Réduire l'exposition aux risques naturels
 - Préserver la ressource en eau
- Rendre les différents secteurs économiques résilients face au changement climatique
 - Développer la sobriété dans les secteurs économiques
 - Faire évoluer le secteur touristique
 - Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes
- Engager le territoire dans une démarche d'exemplarité
 - Montrer l'exemple
 - Aménager le territoire pour l'adapter au changement climatique
 - Gestion des déchets
 - Mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Le plan d'actions issu de cette stratégie et coconstruit avec les partenaires et les habitants s'articule autour de 5 grands axes et de 21 actions, elles-mêmes découpées en sous-actions, selon le tableau annexé à la présente note de synthèse. Conçu pour 6 ans (2022-2027), il doit permettre d'initier la démarche, de mobiliser les acteurs et d'engager une mise en œuvre opérationnelle, même partielle, pour l'atteinte des objectifs globaux à l'horizon 2050. Chacune des actions est définie dans son ambition, son calendrier, son budget.

L'ambition de la CCVM à l'horizon 2050 est ainsi clairement définie :

A l'horizon 2030 :

- Une réduction des émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COV, PM_{2,5}, NH₃) à la quasi-hauteur du potentiel du territoire, avec en particulier une réduction des particules liées au chauffage au bois de 65 %
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de la moitié du potentiel du territoire

A l'horizon 2050 :

- Une réduction de 49,5 % de la consommation énergétique par rapport à 2016, soit un peu plus de 80 % du potentiel du territoire, afin de tendre vers l'objectif réglementaire
- Une réduction de 47,5 % des gaz à effet de serre par rapport à 2016, soit un peu plus de 60 % du potentiel du territoire, afin de tendre vers l'objectif réglementaire
- Un objectif de production de 70,95 GWH supplémentaires d'énergies renouvelables par rapport à 2016, pour atteindre une production de 112 GWH, permettant de couvrir 42 % des consommations énergétiques du territoire.

Sur ces éléments, le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire en séance du 30 mars 2022 approuvant les documents à transmettre à l'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA).

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la Communauté de Communes du Val de Morteau, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale. En réception du 11 avril 2022, elle disposait de 3 mois pour rendre un avis. Par ailleurs, et conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au préfet du Doubs et à la présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté. A réception en date du 6 mai 2022, ils disposaient de 2 mois pour émettre un avis sur le document.

Les avis reçus sont les suivants :

- L'État a émis un avis favorable au projet de PCAET du Val de Morteau.

Monsieur le Préfet souligne le travail collaboratif mené par la collectivité lors de l'élaboration du PCAET. Cette élaboration fait ressortir un projet et un document de qualité qui montrent la mobilisation des élus et des acteurs du territoire afin de trouver les synergies dans le déploiement de la transition énergétique du territoire. Le territoire de la collectivité présente des enjeux forts en matière de croissance de population, de développement économique et d'activité transfrontalière. Il souligne le volontarisme des élus en matière de transition écologique, en phase avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CTRE) qui a été signé le 25 janvier 2022.

Cependant, Monsieur le Préfet souligne que les éléments de stratégie du PCAET ne semblent pas assez ambitieux au regard des objectifs nationaux et régionaux en matière de consommation énergétique, d'émission de gaz à effet de serre (GES), de séquestration de carbone et de qualité de l'air. Cette remarque ne prend cependant pas en compte les spécificités locales (situation frontalière et transports routiers associés, poids relatif des GES d'origine agricole d'élevage) qui limitent objectivement l'ambition de la CCVM. Monsieur le Préfet souligne également la nécessité d'études complémentaires (qualité de l'air, prélèvements sur la ressource en eau, report modal...), études qui seront engagées dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Enfin, Monsieur le Préfet souhaite que différents points de présentation soient améliorés.

- La Région BFC n'a pas transmis d'avis.
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis de portée consultative au projet de PCAET du Val de Morteau. L'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à

permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision.

L'avis de la MRAe recommande également de fixer des objectifs plus ambitieux pour se rapprocher des objectifs régionaux et nationaux, et en particulier de proposer des actions complémentaires concernant le développement du photovoltaïque et la mobilité transfrontalière. Elle engage aussi la collectivité à définir un cahier des charges pour les travaux de rénovation de l'habitat, ce qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Elle souligne elle aussi l'attention à porter sur les prélèvements sur la ressource en eau. Enfin, elle invite la CCVM à préciser les éléments de gouvernance de son PCAET.

Les avis et observations détaillés de l'État et de la MRAe sur le PCAET arrêté par la CCVM sont repris dans le mémoire en réponse joint à la présente note de synthèse, avec les réponses de la CCVM justifiant la prise en compte des remarques. Des adaptations de forme ont été apportées au document, mais pas de modification de fond dans la stratégie ou le plan d'actions.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une consultation du public a ensuite été engagée, sur la base du projet de PCAET tel qu'arrêté et complété des avis des PPA. Cette consultation s'est tenue du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023. Aucun dépôt de remarque ou observation n'ayant été constaté lors de cette consultation publique, il n'y a donc pas lieu d'adapter le document initial.

En réponse à Madame ROMAND, qui interroge sur le niveau d'ambition du territoire, Monsieur le Président précise :

- Que l'ambition du territoire est réelle. A titre d'exemple, l'objectif de production en 2050 d'énergies renouvelables permettant de couvrir 42 % des consommations énergétiques du territoire est à comparer avec le niveau de 3 % constaté en 2019.
- Que la loi a été modifiée sur des objectifs plus contraignants encore depuis l'engagement de la démarche par la CCVM
- Que les objectifs nationaux ne prennent pas en compte les spécificités du territoire, en particulier en matière de présence d'activités agricoles ou de trafic routier transfrontalier
- Que le territoire de la CCVM est trop peu étendu pour disposer du potentiel pour une transformation à terme en un territoire à énergie positive. Une réflexion à l'échelle du Parc Naturel Régional serait plus réaliste
- Qu'en dépit de cette situation, la CCVM va signer le 3 mars prochain avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Territorial de développement des énergies renouvelables, devant ainsi un des 10 territoires engagés transition écologique à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité tire le bilan de ces consultations de la MRAe, des PPA et du public, et approuve définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire. Le Conseil s'engage également à poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Air-Energie-Climat, à veiller à la mise en œuvre du plan d'actions et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

V – CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Des difficultés techniques ayant retardé la transmission par les services des Finances Publiques du compte de gestion 2022 de la collectivité, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas délibérer sur les trois questions relatives à la clôture de l'exercice budgétaire 2022, qui seront représentées pour approbation lors de la séance de vote du budget primitif.

Il présente cependant au Conseil pour information les éléments du compte administratif 2022, tel que transmis aux Conseillers avec la note de synthèse, et complété des éléments présentés dans le rapport du Débat des Orientations Budgétaires.

En préalable, Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnée par Monsieur le Président, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Monsieur le Président présente ensuite les principaux éléments de ce compte administratif, en détaille plus spécifiquement les écarts pouvant exister sur certains articles entre les prévisions et les réalisations, du fait de décalage dans le temps de travaux ou de recrutements par exemple.

Ainsi, sur le budget principal, les prévisions de recettes de fonctionnement ont été atteintes à 100,39%. Le lancement du Cabinet médical éphémère, qui représente un volume budgétaire important, n'a pas affecté l'équilibre du budget principal car le coût résiduel du service est nul : hors valorisation du traitement de l'agent référent (agent de la Ville de Morteau partiellement mis à disposition de la CCVM), le service a représenté, pour sept mois de fonctionnement, un total de 130 872 € de dépenses pour 133 528 € de recettes.

Monsieur le Président rappelle également que les contributions figurant à l'article 65548 correspondent aux organismes de regroupement suivants :

Organismes	Montant en €
ADAT	4 674
Agglomération Urbaine du Doubs	15 517
Epage Haut Doubs Haute Loue	109 592
Parc Naturel Doubs Horloger y compris OT	253 266
Pôle Métropolitain Centre Franche Comté	13 438
SMIX THD 25	229 635
TOTAL	626 122

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes (148 170 €) se partagent entre trois budgets : aménagement touristique (à 81%), pépinière d'entreprises et cinéma Le Paris.

Par ailleurs, la contribution de la CCVM au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) dû par le bloc communal reste fixe, et supérieur à 30 % à la contribution de droit commun.

Réalisées à 97,5%, les subventions de fonctionnement (article 6574) se répartissent comme suit :

Secteurs d'intervention	Montant en €
Culture et activités scolaires du 2nd degré	114 662
Développement et aménagement sportif	61 240
Logement	27 034
Développement économique	22 903
Tourisme	14 600
Autres (CIDFF, JALMALV, etc.)	10 170

TOTAL	250 609
--------------	----------------

Les charges financières (intérêts de la dette) représentaient 1,91% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020, et 1,71% en 2021. Leur part tombe à 0,81% en 2022.

Monsieur le Président précise que les recettes fiscales résultant de la réforme complète opérée en 2021 font apparaître, dotations de compensation incluses, une progression de 5,8% par rapport à 2022 (1,2% en 2022 par rapport à 2021) :

	2021	2022	Evolution	
73111 - Impôts directs locaux	1 768 232	1 826 250	58 018	3,3%
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	983 257	980 978	-2 279	-0,2%
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	242 304	271 876	29 572	12,2%
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	87 314	87 243	-71	-0,1%
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés (rôles compl.)	15 486	12 163	-3 323	-21,5%
7382 - Fraction de TVA	2 862 306	3 141 739	279 433	9,8%
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	463 603	476 000	12 397	2,7%
74834 - Etat - Compensation au titre des exo. des taxes foncières	13 520	14 227	707	5,2%
TOTAL	6 436 022	6 810 476	374 454	5,8%

S'y est ajouté pour la première fois en 2022 le produit de la taxe GEMAPI, soit 87 811 €.

S'agissant de la section d'investissement, 1 153 926 € de crédits ont été consommés sur le programme d'investissement 2022 (chiffre quasi-équivalent à 2021), se répartissant comme suit :

Opérations	Montant en €
Eaux pluviales (réseaux et schéma directeur)	357 308,15
Tourisme & patrimoine (sentier Hollard, études musées...)	303 673,85
Travaux bâtiments (gymnase, sécurisation gendarmerie...)	264 762,54
Acquisitions de matériel, logiciels, PLUi	108 171,27
Solde participation au capital d'AKTYA	83 325,70
Economie : subventions versées et solde études Start-up studio	36 685,00

Ce montant représente un taux de réalisation de seulement 27,37% de l'inscription budgétaire totale (de 4 215 353 €), mais il convient de rappeler que plus de la moitié de cette inscription totale correspondait au projet de réalisation de la voie à mobilité douce, dont l'engagement comptable des marchés de travaux a été décalé sur 2023.

Cette opération mise à part, le taux de réalisation du programme d'investissement 2022 se monte à 60%.

Monsieur le Président précise qu'à cela s'ajoutent les restes à réaliser, engagés juridiquement et comptablement sur 2022 (devis et marchés signés avant le 31 décembre), qui portent à 41% du programme total (et 85% du programme hors voie à mobilité douce) le taux de réalisation de ces chapitres :

Opérations	Montant en €
Tourisme & patrimoine (MO voie mobilité douce...)	209 491,00
Eaux pluviales (réseaux et schéma directeur)	154 251,00
Caméras de vidéoprotection	85 446,00
Economie : subventions versées et solde études Start-up studio	65 888,00
Acquisitions de matériel, logiciels, PLUi	37 015,00
Divers	24 428,00

Ont été encaissés 271 010 € de subventions pour un prévisionnel de 1 356 726 €, mais il importe de préciser que plus de 80% de cette inscription prévisionnelle correspondait à l'opération de la voie à mobilité douce, dont la réalisation et l'inscription budgétaire afférente ont été décalées sur 2023. Cependant, un acompte de 30% (soit 210 000 €) a pu être encaissé en toute fin d'année sur la subvention DREAL notifiée en décembre pour cette opération.

Comme depuis 2018, aucun emprunt n'a été contracté en 2022 sur le budget principal CCVM.

Monsieur le Président expose également que le résultat 2022 consolidé, porté par le résultat du budget principal, et malgré la tension subsistant sur le budget annexe Assainissement collectif, progresse (ce, après des résultats 2021 quasi-identiques à 2020) :

	2020	2021	Variation N/N-1	2022	Variation N/N-1
Résultat CA hors restes à réaliser	1 412 451,67	1 415 425,13	0,21%	2 025 367,66	43,09%
Idem, restes à réaliser inclus	1 191 849,99	1 148 031,40	-3,68%	1 807 246,22	57,42%

Le poids relatif des différents budgets est stable par rapport à 2021 :

Budget	Inscriptions budgétaires 2021	% du total	Inscriptions budgétaires 2022	% du total
Budget principal	16 030 984,89	55,40%	16 028 343,51	53,05%
Pépinière d'entreprises	432 529,77	1,50%	440 645,53	1,46%
ZI du Bas de la Chaux	3 666 523,84	12,70%	4 825 382,18	15,97%
Aménagement touristique	424 512,29	1,50%	395 211,74	1,31%
Assainissement collectif	5 537 530,88	19,10%	5 160 253,43	17,08%
Assainissement non collectif	21 862,12	0,10%	23 064,57	0,08%
Ordures ménagères	2 730 156,14	9,40%	3 210 490,05	10,63%
Cinéma Le Paris	111 513,87	0,40%	130 411,06	0,43%
TOTAL	28 955 613,80		30 213 802,07	

Monsieur le Président conclue sa présentation en constatant la bonne santé budgétaire générale de la CCVM, malgré les tensions de longue date sur le budget assainissement.

1) **Approbation du compte administratif 2022 – retiré de l'ordre du jour**

2) **Approbation du compte de gestion 2022 – retiré de l'ordre du jour**

3) Affectation des résultats 2022 – retiré de l'ordre du jour

Départ de Madame VUILLEMIN Christelle

VI – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président expose au Conseil que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et à leurs groupements dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

Depuis la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire ou Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux ou communautaires, et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif 2023 de la CCVM devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale. Les discussions sur ces orientations budgétaires seront engagées lors de la Commission de Finances du 14 février 2023, également consacrée à l'examen des Comptes Administratifs 2022.

Contexte national d'inflation

S'agissant du contexte national et international de confection des budgets 2023, le point saillant est naturellement l'inflation record : en France, la hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation est repartie à la hausse dès octobre. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Les taux d'intérêts connaissent parallèlement une très forte augmentation, passant de 0,14 % fin 2021 à 1,82 % à ce jour. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.

Pour les seuls coûts énergétiques, l'impact sur le budget principal 2023 est estimé à 75 000 €, et à 300 000 € sur le budget assainissement, avant toute négociation ou mesure compensatoire. En matière de dispositifs d'aide aux collectivités, la CCVM bénéficiera uniquement du dispositif dit « amortisseur » pour ses dépenses d'électricité. Ce dispositif s'applique aux contrats dont la base du prix de l'électricité est supérieure à 180€/MWh, avec un prix plafond fixé à 500 €/MWh (plafonnement pour limiter le coût du dispositif). L'amortisseur électricité prend en charge 50 % de la consommation électrique dans cette fourchette de prix. Le montant maximal de cette aide est donc de 160 €/MWh (50 % de 500 €-180 €). La réduction de prix est directement décomptée de la facture d'électricité. Elle s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an aux contrats 2023, déjà signés ou non.

Contexte institutionnel pour les collectivités

Les lois de finances des dernières années ont été lourdes de conséquences : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État. Pour 2023, le projet de Loi de Finances prévoit une progression très mesurée des concours financiers aux collectivités, correspondant cependant pour beaucoup à des dispositifs ne concernant pas la CCVM : subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté, dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, dotation de solidarité face aux événements climatiques, fonds de reconstruction exceptionnel... L'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023, quant à elle, est stable avec un montant de 26,6 milliards.

En parallèle, les lois d'organisation territoriale ont renforcé les compétences des établissements publics de coopération intercommunale dont les communautés de communes. La CCVM est ainsi devenue sur les dernières années compétente en matière d'eaux pluviales, de mobilité, d'élaboration des documents d'urbanisme. Elle voit aujourd'hui son rôle d'interface avec les communes renforcé, au travers du développement d'un espace France Services communautaire, de la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation ou du renforcement de l'ingénierie au services des communes.

Contexte local et projets

Contenir l'inflation tout en conservant ses capacités d'intervention, participer à renforcer le dynamisme du territoire, tels sont les défis des collectivités.

Pour la CCVM, cela s'articulera en 2023 autour des principaux projets suivants :

- La célébration du 50^{ème} anniversaire de la CCVM : nos prédécesseurs étaient des visionnaires lorsqu'ils ont constitué le district du canton de Morteau, 2^{ème} district en France, qui leur a permis de réaliser ensemble ce que séparément ils n'auraient pas eu les moyens de construire : le collège Jean-Claude Bouquet et le Lycée Louis Pergaud, le théâtre de Morteau, le réseau d'assainissement du territoire et les premières stations d'épuration, le centre nautique, etc...A nous aujourd'hui de l'être aussi les 17 et 18 novembre prochains, et de mettre en valeur ces réalisations et les projets à venir.
- Services aux communes / mutualisation :
 - o Portage de l'espace France Services
 - o Développement du schéma de mutualisation
 - o Mise en réseau et sécurisation informatique, développement de la e-administration
- Economie :
 - o Aux côtés de l'Etat et de la Région, accompagner les entreprises dans leur développement par la mise en place d'actions collectives : promotion des entreprises et savoir-faire du territoire, forum de l'emploi, aide à l'orientation, développement des formations, etc...
 - o Zone d'activités du bas de la Chaux : reprise et valorisation du rond-point d'entrée du territoire, travaux de finition de la zone (éclairage public, bordure de trottoirs, voirie,...), accompagnement de l'installation de 5 nouveaux projets d'entreprises, développement d'un espace dédié à l'économie circulaire, et à terme création de services supplémentaires (crèches, restauration, ...)
 - o Dispositif Territoires d'Industrie : participation active à l'étude sur l'ingénierie horlogère portée par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires, accompagnement des entreprises à la recherche de financements (appel à projets France 2030), développement de filières ou d'innovations

- Secteur agricole : développement d'un magasin de producteurs, mise en place d'une Route de la Montbéliarde, ...
- Urbanisme et cadre de vie :
 - Engagement d'une procédure de PLUi-H
 - Engagement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à compter de 2024, pour accompagner les habitants dans la rénovation de leurs logements
 - Renforcement de l'attractivité des centres-bourgs par le dispositif Petites Villes de Demain
- Transition écologique :
 - Mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - Signature du contrat Territoire Engagé sur les énergies renouvelables
 - Réalisation du Pole réemploi (recyclerie-déchèterie) au Bas de la Chaux
 - Développement des chalets de compostage de 7 à 15 sites
 - Actions de sensibilisation et de prévention (journée commune de nettoyage participatif...)
- Mobilités :
 - Réalisation de la voie douce Morteau-Montlebon
 - Connexion de voies douces entre les communes
 - Etude sur le développement des transports collectifs sur le territoire
 - Participation, avec le Canton de Neuchâtel, à l'étude sur les besoins/potentiels/services de la ligne ferroviaire Morteau / la-Chaux-de-Fonds.
- Petit cycle de l'eau :
 - Finalisation de l'étude sur le transfert de l'eau potable
 - Adoption et mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales
 - Engagement de la rénovation de la station d'épuration de la station d'épuration de Villers-le-Lac, étude sur la déshydratation des boues d'épuration, etc ...
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :
 - Développement d'un système mutualisé de vidéoprotection des espaces publics
 - Création d'une fourrière véhicules intercommunale
 - Forum de la sécurité
 - Opérations de prévention et de sécurité
- Tourisme :
 - Développement d'une station Pleine Nature 4 saisons
 - Engagement de la procédure de labellisation du Saut du Doubs Grand site de France
- Culture et patrimoine :
 - Création de la Cité des Horlogers, issue du regroupement des deux musées horlogers au sein du Château Pertusier
 - Développement d'une saison culturelle intercommunale
 - Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire
- Solidarités :
 - Rencontres des CCAS des territoires
 - Participation active aux actions de solidarités : Semaine bleue en faveur des seniors, semaine du handicap, ...
- Santé :
 - Maintien du cabinet médical éphémère

- Soutien à l'aide à l'installation de professionnels médicaux et paramédicaux.

En complément de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil à consulter le Rapport complet du DOB 2023 ainsi que divers éléments statistiques relatifs à l'encours de dette de la CCVM ainsi qu'à la structuration de ses effectifs qui était joint à la note de synthèse, conformément aux stipulations législatives.

En réponse à Monsieur FRIGO, qui se demande s'il y aura assez de temps dans l'année pour réaliser ces projets, Monsieur le Président rappelle que la plupart d'entre eux sont déjà en cours d'étude, et ont été présentés dans les commissions communautaires concernées. Il invite les Vice-Présidents à suivre activement ces dossiers, chacun dans leurs délégations respectives.

En réponse à Monsieur JACQUET, qui se demande si les capacités budgétaires de la CCVM seront suffisantes pour l'ensemble de ces projets, Monsieur le Président précise que les gros projets structurants seront mis en œuvre sur plusieurs exercices budgétaires, et disposent de financements fléchés. Le début de mandat a été consacré aux études et procédures administratives préalables, de plus en plus complexes et longues, la mise en œuvre des travaux peut aujourd'hui être programmée. Monsieur le Président ajoute que les subventions relèvent désormais le plus souvent d'appel à projet de courte durée, et qu'il convient que les dossiers soient matures et prêts à être engagés pour pouvoir être présentés et bénéficier de ces financements.

Monsieur FINCK fait part de sa crainte que les pénuries actuelles d'eau n'impactent l'équilibre budgétaire de la CCVM. Monsieur le Président rappelle que cette compétence relève encore aujourd'hui des communes, même si une étude préalable est engagée, le transfert de la compétence à la CCVM devant être, de par la loi, effectif au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Il admet cependant que la situation actuelle de la ressource en eau est inquiétante et fait déjà l'objet de réunions de crise en préfecture. Madame REYMOND-BALANCHE souhaite qu'une communication grand public soit rapidement développée sur cette question, si possible au niveau intercommunal.

Monsieur EME s'interroge sur l'impact possible des actions du Parc Naturel Régional sur la feuille de route ainsi présentée pour de la CCVM en 2023. Monsieur le Président rappelle que la CCVM est représentée au sein du conseil syndical du PNR, et que les actions sont établies en cohérence avec les objectifs du Parc. Les impacts des textes de loi, et en particulier de la loi Climat et Résilience, sont plus importants, comme les discussions sur le Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays Horloger ont permis de le percevoir. Le principe de zéro artificialisation nette est déjà engagé, qui pourra bloquer très fortement le développement des communes.

Monsieur FRIGO souligne les actions portées sur la CCVM par les syndicats auxquels elle adhère, et en particulier les actions de restauration et de prévention sur les milieux humides réalisées par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Haut Doubs Haute Loue.

Monsieur le Président souligne une nouvelle fois la sensibilité du budget assainissement. Vingt millions de travaux ont été réalisés dans ce domaine sur les vingt dernières années, et il faut poursuivre cet effort pour la protection des milieux. En matière d'eau potable également, le travail encore à réaliser est ambitieux, pour parvenir à un maillage de l'approvisionnement sur le territoire et avec les territoires voisins, et assurer une disponibilité et une qualité de la ressource. Les exemples des dernières années ont souligné la rapidité des changements et la fragilité des équilibres naturels.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de la tenue de ce débat des orientations budgétaires 2023.

VII - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRES

1) Convention de mise à disposition de solutions numériques avec Préval Haut-Doubs

Présentation réalisée par Bernard JACQUET

Monsieur le Président expose au Conseil que Préval Haut-Doubs, syndicat mixte de prévention et de valorisation des déchets, souhaite améliorer la gestion des enlèvements de flux en déchèteries et la traçabilité des déchets jusqu'à leur valorisation, et propose pour cela de prendre en charge l'équipement des différentes déchèteries de son territoire de la solution numérique SYMETRI.

Cette solution numérique inclut plusieurs applications, dont deux sont essentielles à Préval afin de gérer au mieux les enlèvements et la traçabilité des déchets, EXPED-YT et NOT-YT. L'application comporte également des modules supplémentaires, qui pourront être ajoutés à la demande des adhérents suivant le besoin de chacun. Ainsi, la CCVM souhaite disposer de l'application DEPOS-YT, permettant le suivi des déchets déposés en déchèterie.

Préval s'engage à prendre en charge la location des smartphones nécessaires au suivi de ces déchets, le support utilisateur, la formation des agents, la mise à disposition et le paramétrage des deux applications qui lui reviennent. Elle fait également l'avance pour la CCVM du paramétrage du module supplémentaire DEPOS-YT (1 000 € au démarrage) et de la mise à disposition de cette solution (17 €/mois/smartphone, réglable par trimestre). La CCVM pour sa part s'engage à rembourser ces deux dépenses, ainsi que le cas échéant celles liées à l'installation de futurs modules complémentaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec Préval Haut-Doubs la convention de mise à disposition de solutions numériques correspondante.

2) Convention relative au suivi du CISPD et de la Commission « Solidarités intercommunales, Logement, Santé, Politique sociale d'intérêt communautaire »

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des délibérations des 27 février 2015 et 23 mars 2018, la CCVM a confié par convention au CCAS de Morteau le suivi du CISPD et des questions de politique sociale d'intérêt communautaire, ainsi que la mise en œuvre des actions afférentes.

En contrepartie, la CCVM verse annuellement au CCAS une participation qui, depuis 2018, est fixée à 20 500 €, soit 43% du coût 2018 du poste (traitement brut + charges patronales) du personnel en charge de ces dossiers. Les clauses de la convention ne prévoient aucune actualisation de cette somme, qui revêt donc un caractère forfaitaire inapproprié à la base de calcul, nécessairement évolutive s'agissant d'une rémunération (glissement vieillesse-technicité, évolution de carrière de l'agent concerné, hausses de taux de cotisations patronales...).

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention actualisée avec le CCAS de Morteau, convention fixant le financement par la CCVM du suivi du CISPD et de la Commission « Solidarités intercommunales, Logement, Santé, Politique sociale d'intérêt communautaire » à 43% du coût annuel réel du poste affecté à ces missions, montant révisable chaque année sur la base de la rémunération réelle.

Accord à l'unanimité.

3) Convention de partenariat avec l'association Destination Paris 2024

Présentation réalisée par Thierry FINCK et Pascal ROUGNON

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de la tenue des Jeux Olympiques à Paris en 2024, des jeunes de la CCVM assisteront à des épreuves, avec le soutien de la CCVM qui a missionné à cet effet l'association « Destination Paris 2024 », sur le modèle de ce qui avait été fait en son temps pour les JO de Londres 2012. Ces jeunes, présélectionnés à la fin de leur cursus en primaire, seront en 4^{ème} ou en 3^{ème} dans les sites de Villers-le-Lac et de Morteau de collège Jean-Claude Bouquet lors des jeux en 2024.

L'association est notamment missionnée pour procéder à l'acquisition des billets d'entrée, dont la vente commence très prochainement, alors même que l'association, créée tout récemment, ne dispose pas encore des fonds nécessaires.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil de signer avec l'association Destination Paris 2024 une convention de partenariat, prévoyant le versement d'une subvention de 10 000 € sur lesquels 2 000 € correspondent à la subvention de soutien de la CCVM à l'opération, les 8 000 € restants constituant une avance remboursable destinée à permettre à l'association de procéder aux acquisitions de billets qui constituent sa mission première, dans l'attente de l'encaissement par ses soins du produit des différents mécénats, sponsorings, actions mises en place par les jeunes... La convention à intervenir à cet effet prévoira les modalités de remboursement de ces fonds par l'association, étant entendu que le solde sera reversé au plus tard à la clôture de l'opération et donc, le cas échéant, par dévolution des actifs de l'association au moment de sa dissolution.

Il précise que cette somme sera reprise dans le cadre du vote du budget primitif 2023 de la CCVM.

Monsieur le Président complète sa présentation par une information sur les difficultés actuelles à accéder au site de réservation des places, les places les moins chères (24 €) n'étant absolument pas accessibles, le prix des places éventuellement disponibles étant au minimum de 80 €. Un courrier est en cours de préparation à l'intention de Tony ESTANGUET, champion olympique de canoë slalom et Président du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour lui faire part de ces difficultés.

Messieurs FINCK et ROUGNON, co-présidents de l'association Destination Paris 2024, quittent temporairement la séance.

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec l'association Destination Paris 2024.

Retour en séance de Messieurs FINCK et ROUGNON.

4) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2023 avant vote des budgets primitifs 2023 (Art. L.1612-1 du CGCT)

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre la continuité de l'action de la CCVM dans les mois précédant le vote du budget primitif 2023, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil peut donner au Président l'autorisation de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement N+1 (chapitres 20, 204 et 21 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice N (étant entendu que ces crédits sont repris intégralement dans le cadre du vote du BP de l'année N, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires).

Pour l'exercice 2023, cette autorisation a été donnée au Président par délibération du 26 octobre 2022.

Cependant, les services de la DGFIP viennent de nous signaler que la délibération ne mentionnait pas le montant et l'affectation des crédits concernés, comme le demande le CGCT.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer à nouveau, étant précisé que les crédits concernés sont les suivants :

	Crédits ouverts 2022 BP + DMs En €	Crédits ouverts par la présente délibération en €
20 - Immobilisations incorporelles	513 125,32	128 281,33
202 - Frais doc. urbanisme, numérisation	137 994,00	34 498,50
2031 - Frais d'études	337 046,92	84 261,73
2051 - Concessions et droits similaires	38 084,40	9 521,10
204 - Subventions d'équipement versées	113 867,21	28 466,80
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	113 867,21	28 466,80
21 - Immobilisations corporelles	3 505 012,39	876 253,10
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	4 159,56	1 039,89
21318 - Autres bâtiments publics	259 723,16	64 930,79
2151 - Réseaux de voirie	2 569 127,82	642 281,96
21538 - Autres réseaux	490 000,00	122 500,00
2168 - Autres collections et œuvres d'art	26 436,13	6 609,03
2182 - Matériel de transport	12 827,76	3 206,94
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	44 566,88	11 141,72
2184 - Mobilier	28 028,88	7 007,22
2188 - Autres immobilisations corporelles	70 142,20	17 535,55

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20, 204 et 21 des budgets), dans les limites présentées ci-dessus, au plus égales au quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

5) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2020 modifiée, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de la CCVM.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu d'amender comme suit le dit tableau :

N° réf.	Grade	Caté- gorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		MODIFICATION A APPORTER	DATE D'EFFET DE LA MODIFICATION
9	Adjoint d'animation	C	ANI	TC	35.00	SUPPRESSION	01/04/2023

34	Adjoint d'animation ppal. 2ème classe	C	ANI	TC	35.00	CREATION	01/04/2023
----	--	---	-----	----	-------	----------	------------

Accord à l'unanimité.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 22052 (07/12/2022) portant avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie de Morteau, le loyer annuel étant désormais fixé à 66 300 €.
- décision 22053 (07/12/2022) portant mise à disposition temporaire du cinéma le Paris pour une projection privée, sur une soirée, à l'entreprise Downhill shop.
- décision 22054 (13/12/2022) portant plan de financement et demande de subvention pour l'aménagement du rond-point du Bas de la Chaux, sur la base d'un montant total de travaux de 640 120 € HT, soit 30 % auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL et 70 % en fonds propres CCVM.
- décision 22055 (15/12/2022) portant plan de financement et demande de subvention pour le programme de travaux 2023 en eaux pluviales, sur la base d'un montant total de travaux de 397 658,99 € HT, soit 30 % auprès de l'État au titre de la DETR et 70 % en fonds propres CCVM.
- décision 22056 (20/12/2022) portant attribution du marché de remplacement de deux chaudières au centre médico-social de Morteau à l'entreprise AXIMA Maintenance (Montbéliard), pour un montant total de 12 373,86 € HT.
- décision 22057 (23/12/2022) portant attribution du marché de sécurisation du parking du Châtelot à l'entreprise VERTICAD (Le Bélieu), pour un montant total de 8 972,50 € HT.
- décision 23001 (09/01/2023) portant attribution du marché de sécurisation d'un couloir en amont du Châtelot à l'entreprise VERTICAD (Le Bélieu), pour un montant total de 49 865,40 € HT.
- décision 23002 (20/01/2023) portant contraction d'un contrat de ligne de trésorerie interactive « LTI » auprès de la Caisse d'Épargne BFC (Besançon), sur un montant plafond de 800 000 €, au taux fixe de 2,15 %.

- *Conseil du vote du budget primitif 2023, le 5 avril prochain :* ce Conseil se tiendra sur la commune de Les Fins.

**Séance du
22 février 2023**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire



**CCVM2023/ 2202001
Approuvée**

**Modification du tableau des commissions
communautaires**

**CCVM2023/ 2202002
Approuvée**

Modifications statutaires de la CCVM

**CCVM2023/ 2202003
Approuvée**

**Modification de l'intérêt communautaire – Réseau de
Chaleur**

**CCVM2023/ 2202004
Approuvée**

**Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU
de Montlebon**

**CCVM2023/ 2202005
Approuvée**

**Prescription du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat
(PLUi-H) de la CCVM**

**CCVM2023/ 2202006
Approuvée**

**du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la
CCVM**

**CCVM2023/220207b
Approuvée**

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023

**CCVM2023/ 220208b
Approuvée**

**Convention de mise à disposition de solutions
numériques avec Préval Haut-Doubs**

**CCVM2023/ 220209b
Approuvée**

**Convention de partenariat avec l'association
Destination Paris 2024**



CCVM2023/ 220210b
Approuvée

Convention relative au suivi du CISPD et de la Commission « Solidarités intercommunales, Logement, Santé, Politique sociale d'intérêt communautaire »

CCVM2023/ 2202011b
Approuvée

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2023 avant vote des budgets primitifs 2023 (Art. L.1612-1 du CGCT)

CCVM2023/ 2202012b
Approuvée

Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement